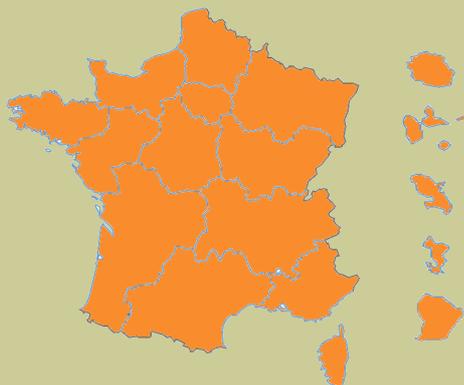


66 – Plan de production et de commercialisation



Objectifs de la mesure :

Dans le secteur de la pêche, renforcer le rôle des OP via des plans de production et de commercialisation afin d'assurer une exploitation durable des ressources halieutiques et une valorisation optimale des productions :

- mise en adéquation de l'offre avec la demande du marché au niveau de la première vente, prévision des apports dont les captures non désirées, qualité des produits, quantités, types de produits transformés...
- renforcement des liens avec les maillons aval, en identifiant de nouveaux marchés et en valorisant la qualité des produits de la pêche.

Dans le secteur de l'aquaculture, accroître la valeur commerciale de la production aquacole :

- valeur ajoutée des produits et coproduits de l'aquaculture à travers la transformation
- valoriser la qualité des produits aquacoles français au travers de la commercialisation
- améliorer l'insertion des produits aquacoles dans les circuits de distribution.

Bénéficiaires potentiels :

 OP et associations d'OP reconnues *(les OP adhérentes à une association d'OP inéligibles, un PPC unique étant présenté par l'association)*

 organisations représentatives des OP au niveau national (union et fédération) dans le cadre de leurs actions nationales spécifiques

Actions soutenues :

 actions relatives à l'élaboration et au suivi du plan de production et de commercialisation

 actions relatives à la mise en œuvre des actions approuvées



L'aide annuelle accordée ne dépasse pas 3 % de la valeur moyenne annuelle de la production commercialisée par l'OP au cours des trois années civiles précédentes, ou pour les OP nouvellement reconnues, 3 % de la valeur moyenne annuelle de la production commercialisée par les membres de cette organisation au cours des trois années civiles précédentes.

Règles d'intervention : le soutien financier couvre 75% du total des dépenses éligibles de l'opération. Le taux de contribution du FEAMP est de 75%.

Suis-je éligible à la mesure ?

Quelles règles financières me sont applicables ?

Rendez-vous sur le site *Europe-en-France* et consultez la fiche "critères de sélection"